



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : mairie@incheville.fr

Compte rendu du conseil Municipal du 12 septembre 2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 18 heures, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
05.09.2025 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire

Date d'affichage :
05.09.2025

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire
En exercice : 15 Mme Elodie DEFRETTIN, Mme Clémie BOUVILLE, **Adjointes au Maire**
Votants : 13 M. Christopher GREBOVAL, M. Jacques LANNEZ **conseillers Délégués**
Abstention: 0 Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Carole HAGNERELLE, Mme Zakia BENMOUSSA, **conseillères Municipales**
M. Laurent RIQUIER, M. Franck TRABUCCO, **conseillers Municipaux**

Pour : 13 **Absents excusés :**
Contre : 0 M. Christophe ROUSSEL donne pouvoir à M. Nicolas CATTEAU

Absents : Mme Jirelle HEUZE, M. Pierre TAVERNIER

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. Jacques LANNEZ a été élu secrétaire de séance.
Mme Gersende REGNIER a été élue auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Zakia BENMOUSSA, nouvellement élue au Conseil Municipal au nom de la « liste d'union et d'Avenir Municipal »

1/ Compte rendu de la séance du 18 juillet 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

2/ Décision Modificative – budget camping

Les remboursements ou annulations de titres de recette relatifs aux exercices antérieurs doivent être imputés au compte 673. Suite à des erreurs de facturation constatées sur l'exercice N-1, et afin de régulariser définitivement la régie du camping, il convient d'annuler ou de rembourser certains titres. La dotation inscrite au compte 673 lors du vote du budget 2025 s'avère insuffisante, il est donc proposé l'ajustement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits
67	673	Titres Annulés		5000.00		
70	70383	Redevance Stationnement				5000.00
TOTAL			0.00 €	5000.00€	0.00€	5000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

3/ Admission en non-valeur – Budget commune

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il n'a pu recouvrer les titres figurant sur l'état joint à sa demande, en raison des motifs exposés.

En conséquence, il sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Pour l'ensemble des titres concernés, le motif de la présentation repose sur un montant inférieur au seuil de poursuite.

Il s'agit de 20 titres, pour un montant total de 146,93 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025, les produits irrécouvrables présentés par le comptable public, dont le montant s'élève à 146,39€

4/ admission en non-valeur – budget camping

Il s'agit de la même situation que pour le budget communal, mais pour un montant bien plus modique, puisqu'il concerne un seul titre d'un montant de 0,50 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025, les produits irrécouvrables présentés par le comptable public, dont le montant s'élève à 0,50 €

5/ Tarifs fête Incheville- participation des personnes hors commune

Afin de pouvoir enregistrer dans notre comptabilité les recettes liées aux inscriptions au repas du 22 septembre pour les personnes hors commune, il convient d'en fixer le montant par une délibération. Bien que le tarif reste inchangé, les délibérations étant prises pour chaque édition de la manifestation, il est nécessaire de la renouveler chaque année.

Il est donc proposé de fixer le montant de la participation au repas du 22 septembre 2025, organisé dans le cadre du repas de clôture de la fête d'Incheville, à dix (10) euros.

Il est précisé que les modalités ont évolué. Il y a quelques années, les Inchevillois avaient la possibilité d'inviter jusqu'à quatre personnes extérieures sans participation financière. Désormais, une contribution est demandée afin de couvrir le coût du repas des personnes ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de fixer le montant de la participation des personnes Hors commune à 10 (dix) euros.

6/ Tarifs fête Incheville – produits mis en vente lors du repas du 22 septembre 2025.

Il est rappelé que la fête d'Incheville aura lieu du 20 au 22 septembre 2025 et qu'une buvette sera proposée par la commune lors du repas du 22 septembre.

Il convient donc d'établir les tarifs des produits proposés à la vente.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Description	Prix vente	Description	Prix vente
Bières	2.50€	Kir Bouteille	8€
Canette boissons non alcoolisées	2€	Kir verre	2€
Eau 0.50 cl	1€	Vin rosé	7€
Café	1€	Vin rouge	7€

Les boissons seront servies dans un gobelet réutilisable **dont la consigne est fixée à 1 euros**

Les gobelets personnalisés avec l'écusson de la commune sont présentés à l'assemblée.

7/Aide au transport scolaire 2025/2026

Considérant qu'à ce jour, les élèves se rendant au collège ou au lycée, doivent utiliser le transport scolaire mis en place par les régions Normandie et Picardie, la municipalité souhaite soulager les familles de cette charge financière,

Il est proposé d'apporter une aide financière de :

- 40 € pour les factures acquittées comprises entre 65 et 129 €
- 80 € pour les factures acquittées de 130 € et plus

Cette aide s'appliquera uniquement sous certaines conditions :

- Les élèves doivent être scolarisés au collège ou au lycée
- Fournir un justificatif de domicile sur la commune
- Fournir un certificat de scolarité
- Fournir une facture acquittée du transport
- Fournir un RIB

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un petit coup de pouce supplémentaire à destination des jeunes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE, d'apporter une aide financière de :

- 40 (quarante) euros pour les factures acquittées comprises entre 65 et 139€
- 80 (quatre-vingts) euros pour les factures acquittées à partir de 140 €

Pour tous les Inchevillois qui déposeront un dossier complet à la mairie.

Cette information sera communiquée sur tous les supports de communication de la commune.
(Facebook, Panneau Pocket, Presse)

8/ Convention avec l'association « Les Géants de la Côte »

L'association "Les Géants de la Côte", a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser l'étang communal dans le cadre de ses activités d'entraînement des chiens de sauvetage.

Dans un souci de partenariat avec les acteurs associatifs et afin de valoriser les espaces naturels communaux, il est proposé de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention d'utilisation précisant notamment :

- Les conditions d'accès à l'étang ;
- Les droits et obligations des parties ;
- Les responsabilités engagées ;
- La durée de la convention ;
- Les modalités d'entretien et de remise en état du site si nécessaire.

Il est indiqué que ce projet contribuera à renforcer l'attractivité de la commune. Un aménagement est prévu à l'extrémité de l'étang, en passant par Gousseauville. La question est posée quant à la nécessité d'aménager la berge : un simple décapage est jugé suffisant.

Cette convention est tripartite, signée entre l'AAPPMA, l'association *Les Géants de la Côte* et la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE, d'apporter une aide financière de :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Géants de la Côte" pour l'utilisation de l'étang communal.
- De m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

9/ Association ASPI- Choix de l'architecte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Inchevillois (ASPI) porte le projet de restauration de la Chapelle dédiée à Saint Léger, édifice patrimonial situé à Gousseauville.

L'enjeu est d'engager un bilan sanitaire et ainsi mener à plus ou moins long terme, des campagnes de travaux.

La première phase à mener avant de poursuivre sur une mission de maîtrise d'œuvre est une étude portant sur les enjeux techniques, géologiques et économiques

Dans ce cadre, une consultation a été engagée pour le recrutement d'un architecte chargé de concevoir et suivre les études, diagnostics et expertises de faisabilité de cette restauration.

Après examen des candidatures reçues et à l'issue de l'analyse des offres lors des commissions travaux et culture, patrimoine qui s'est déroulée le 12/07/2025, il est proposé de retenir le cabinet « L'Atelier Dantan »

Le montant prévisionnel des honoraires est estimé à 24 755 € HT soit 29 706 € TTC

Il a été convenu de la possibilité de réaliser cette étude par phases, afin de pouvoir l'interrompre si les premiers résultats démontrent qu'elle n'est plus utile.

Monsieur le Maire indique qu'aucune ligne budgétaire n'a été inscrite pour l'exercice en cours.

Toutefois, il souligne la nécessité d'anticiper le dépôt des dossiers de demande de subvention, lesquels devront être portés par la commune.

Il précise également que la commune devra assurer la maîtrise d'œuvre et missionner elle-même le cabinet chargé de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE

- D'approuver le choix du cabinet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum de subvention auprès des services de l'Etat ou autre instance
- Dit que cette étude ne démarrera qu'après l'approbation du plan de financement définitif.

10/ Demande acquisition de terrain parcelle A 1470

Il s'agit d'une parcelle de 106 m², correspondant au chemin d'accès de M. Larobe (talus), qui est aujourd'hui propriété de la commune.

La commune a reçu une proposition d'achat du propriétaire des parcelles A 954 et A 955.

Considérant :

- Que nous avons été destinataire d'une offre d'achat concernant la parcelle A1470
- Que ladite parcelle ne présente aucune utilité pour la commune, n'est plus affectée à un usage ou à un service public, et représente une charge d'entretien en raison de sa configuration (talus à fort dénivelé)
- Qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la cession de cette parcelle, permettant de supprimer une contrainte d'entretien récurrente ;

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal

- De céder au propriétaire des parcelles A n°0954 et A n°0955, la parcelle cadastrée section A n°1470, d'une superficie de 106 m², située rue Victor Hugo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte authentique chez le notaire.

Dit que :

- Cette cession s'effectuera au prix de 106 € soit 1€/m² ;
- L'ensemble des frais liés à cette cession (notamment les frais de notaire et d'acte) sera à la charge exclusive de l'acquéreur ;

11/ Informations Diverses

1/ PCS :

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été précisé que la validation des demandes de subvention est conditionnée à la mise en place effective du Plan Communal de Sauvegarde. Il est donc primordial d'engager rapidement les travaux nécessaires. À cet effet, Monsieur Christopher GREBOVAL et Madame Clémie BOUVILLE se sont portés volontaires pour travailler sur ce dossier, en collaboration avec la secrétaire de mairie.

2/ Point de passage à niveau :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commission de sécurité portant sur les passages à niveau s'est réunie ce lundi. Plusieurs points nécessitent une révision afin d'améliorer la sécurité et la circulation aux abords de ces infrastructures.

Concernant le passage à niveau n°**189**, situé à proximité des bâtiments industriels, il a été souligné une situation particulièrement dangereuse pour les véhicules venant de Beauchamps et souhaitant tourner à gauche. Actuellement, l'accès à la rue de la gare pour les véhicules venant de Beauchamps pourraient créer un danger en cas de bouchons.

Une solution envisagée initialement consistait à obliger ces conducteurs à contourner le rond-point. Après réflexion, la solution retenue est le marquage d'une ligne jaune continue afin d'interdire le stationnement des véhicules à proximité du « STOP » rue de la Gare, ce qui devrait améliorer la sécurité aux abords.

En ce qui concerne le passage à niveau n°**191**, il avait été convenu lors de la dernière visite de procéder à un réaménagement de la RD 49. Monsieur le Maire a demandé que ce projet fasse l'objet d'une réflexion approfondie, notamment pour limiter les désagréments liés au stationnement des riverains. L'objectif est d'élaborer une solution équilibrée qui garantisse à la fois la sécurité des usagers et la tranquillité des habitants.

-3/ Fête Incheville : Il est fait un rappel du programme de la fête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.